

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Déclaration de projet du projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nancy

Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture **du mercredi 26 octobre 2022 à 8h30 au mercredi 16 novembre 2022 à 17h00** – soit pendant une durée de 22 jours consécutifs - d'une enquête publique préalable, d'une part, à la déclaration de projet visant à apprécier l'intérêt général lié à la construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy et, d'autre part, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de cette commune en vue de permettre la réalisation du projet précité. Cette enquête publique est diligentée à la demande de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), établissement public de l'État.

Le projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy est situé sur une partie du site de la friche Alstom (tiers Est de l'actuelle parcelle AP 198) sur une emprise d'environ 9800 m². La parcelle d'implantation sera cédée à l'État par la Métropole du Grand Nancy après déconstruction et réalisation des travaux de dépollution. Ce projet vise à répondre aux problématiques de fonctionnement de l'actuel Palais judiciaire (vieillesse du bâtiment, manque de surfaces notamment) et s'inscrit dans une volonté de modernisation du système judiciaire et d'amélioration des conditions d'accueil du justiciable et de travail des personnels. La réalisation du projet implique de modifier certaines règles du PLU de la commune de Nancy qui ne permet pas, en l'état actuel, la réalisation de ce projet.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Nancy (Hôtel de ville) et sera menée par M. Raymond COLIN – retraité – suite à sa désignation en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance n°E22000068/54 du 12 septembre 2022 du Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique - dans lequel figurent notamment les avis de dispense d'évaluation environnementale émis par le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est, le procès-verbal d'examen conjoint et le bilan du garant - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Nancy, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/cite-judiciaire-nancy>
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6, rue Sainte-Catherine – 54000 NANCY), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées par courriel (pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr) ou par téléphone (03.83.34.22.65)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Nancy – A l'attention de M. Raymond COLIN, commissaire enquêteur – 1 Place Stanislas, 54035 NANCY Cedex. L'enveloppe devra comporter la mention suivante : "Ne pas ouvrir - confidentiel" ;
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/cite-judiciaire-nancy>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr Les observations transmises selon cette modalité seront consultables sur le registre d'enquête dématérialisé précité ;
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy aux jours et heures suivants : vendredi 28 octobre 2022 de 10h00 à 12h00 - vendredi 4 novembre 2022 de 15h00 à 17h00 - samedi 12 novembre 2022 de 10h00 à 12h00 (salle Chepfer - entrée rue Pierre Fourier) - mercredi 16 novembre 2022 de 15h00 à 17h00.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de l'APIJ selon les modalités suivantes :

- par courrier adressé à l'adresse suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – A l'attention de M. Adrian POLO et Madame Claire GORETH - 67 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- par courrier électronique : adrian.polo@apij-justice.fr et claire.goreth@apij-justice.fr.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Nancy ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du préfet Erignac – Bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Politiques publiques » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Consultations publiques ») ;
- sur le site Internet de l'APIJ à l'adresse suivante : <https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/enquete-publique-cite-judiciaire-de-nancy/>

Au terme de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les décisions suivantes sont susceptibles d'être adoptées par les autorités suivantes :

- sur la déclaration de projet de la nouvelle cité judiciaire : la déclaration de projet sera approuvée par délibération du conseil d'administration de l'APIJ. La délibération sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et affichée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la mairie de Nancy et à la Métropole du Grand Nancy.
- sur la mise en compatibilité du PLU de Nancy : le conseil métropolitain du Grand Nancy disposera d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Nancy. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, la décision d'approbation relèvera de la compétence du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'éventuelle décision préfectorale sera notifiée au président de la Métropole du Grand Nancy dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.